



## Double contravention vitesse même jour

-----  
Par kdp

Bonjour,

J'ai été flashé deux fois le même jour à 1 h d'intervalle (1 h 26 selon Google).

La première infraction a eu lieu à Biarritz (sur le BAB) par un MESTA 210C :  
72 km/h au lieu de 70 km/h.

La seconde à Espès-Undurein par un agent mobile avec un ultralyte :  
79 km/h au lieu de 50 km/h.

L'agent n'a pas voulu tenir compte que j'étais en fin de dépassement et j'ai été flashé au premier panneau en fin de ligne droite.

Une autre raison de contestation :

La première contravention est adressée au nom de ma compagne, la seconde à mon nom, est-ce juridiquement contestable ?

Cordialement

-----  
Par amatjuris

bjr,

la différence d'adressage peut s'expliquer par le fait que la première infraction a été envoyée au titulaire de la carte grise (qui n'est pas forcément le conducteur et qui peut faire transmettre la contravention au véritable conducteur) et que la seconde vous a été adressée à votre nom puisque vous avez décliné votre nom à l'agent verbalisateur.

je ne vois pas la matière à contestation.

cdt

-----  
Par Lag0

L'agent n'a pas voulu tenir compte que j'étais en fin de dépassement et j'ai été flashé au premier panneau en fin de ligne droite.

Bonjour,

La situation décrite ne vous autorise pas à dépasser la vitesse limite. Vous ne devez pas dépasser la vitesse limite pour un dépassement. Un dépassement ne doit se faire que si le véhicule à dépasser roule franchement sous la limitation de vitesse (20km/h) et sans dépasser vous même cette limite.

Vous devez anticiper les limitations de vitesse afin de passer devant le panneau à la bonne vitesse. Il ne s'agit pas de commencer à ralentir une fois le panneau passé.

Donc rien ici n'est matière à contester...

D'autant que, contrôlé une heure avant, vous auriez du redoubler de prudence...

-----  
Par citoyenalpha

Bonjour

Confirmation

vos arguments ne permettent pas de contester les contraventions. La condamnation est encourue.

petit rappel

l'amende forfaitaire est une procédure de règlement à l'amiable d'une infraction. l'amende forfaitaire est inférieure aux peines encourues.

contraventions	minorée	forfaitaire	encourue
1 ère classe	xxxxxxx	11 euros*	38 euros
2ème classe	22 euros	35 euros	150 euros
3ème classe	45 euros	68 euros	450 euros
4ème classe	90 euros	135 euros	750 euros

\* 17 euros pour les infractions au stationnement

vous encourez devant la juridiction en cas de saisine

72 km/h au lieu de 70 km/h amende maximale de 450 euros

79 km/h au lieu de 50 km/h amende maximale de 750 euros.

Avant de contester vous avez eu raison de vous renseigner sur les arguments juridiques que vous pensiez développer.

Restant à votre disposition.